



Procédure de consultation
FER No 61-2015

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
26 novembre 2015

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Ainsi qu'elle le soulignait déjà en 2014 à l'occasion de la précédente révision, notre Fédération se rallie à toute proposition permettant aux acteurs du secteur de la radio et télédiffusion d'adapter leur offre aux évolutions technologiques. Elle accepte donc les propositions formulées dans le cadre de la présente modification.

Elle constate par ailleurs que la réforme permet d'adapter l'ordonnance à la révision de la LRTV, adoptée par le peuple à une courte majorité en juin dernier, notamment pour ce qui concerne les modalités de perception de la redevance radio-TV. Bien qu'elle s'était opposée à la proposition, notre Fédération accepte le verdict du peuple et ne s'oppose pas dans son principe à la révision de l'ordonnance.

Elle est en revanche nettement plus réservée sur la rédaction des articles portant sur la redevance, qu'elle soit des ménages ou des entreprises. Des voix s'étaient élevées durant la campagne de votation pour dénoncer un risque de dérive sur le coût futur de la redevance. Notre Fédération ne partageait pas forcément ces craintes, constatant que le coût de la redevance était fixé par ordonnance et que cela constituait une cautèle suffisante pour éviter les dérives. C'est donc avec surprise et inquiétude que notre Fédération constate que celui-ci n'est plus mentionné, le texte se limitant à indiquer que la taxe sera fixée par le Conseil fédéral (ménages comme entreprises), reprenant la formulation de la loi. La taxe maximale imputable aux entreprises n'est pas davantage fixée. Cela n'est pas satisfaisant et notre Fédération souhaiterait que l'ordonnance soit plus précise, comme l'est le texte actuel.

Ce flou est d'autant plus surprenant que la proposition est davantage précise pour ce qui concerne par exemple les frais de rappel, en fixant leur montant maximal dans l'ordonnance.

La campagne de votation sur la LRTV s'est déroulée dans un climat relativement tendu, et le texte n'a été accepté qu'à une courte majorité. Ce résultat démontre une certaine méfiance à l'égard de la SSR. Force est de constater que la proposition d'ordonnance ne permet pas de rétablir un indispensable lien de confiance avec l'organe national de radio et télédiffusion.

Notre Fédération le déplore. Ainsi qu'elle a eu l'occasion de le relever durant la campagne de votation, elle attache une grande importance au maintien d'un service public de qualité.

Durant la campagne de juin 2015, une diminution de la taxe des ménages avait été évoquée, ramenant celle-ci de 462,50 francs aujourd'hui à 400 francs. Près de 85% des entreprises devaient être exonérées, à tout le moins voir leur taxation diminuée. De plus, 140'000 entreprises devaient être taxées, contre 100'000 actuellement.

A l'heure où des initiatives populaires menacent très clairement ce service public, notre Fédération ne peut se contenter de l'ordonnance proposée et demande que des garanties, quant au coût futur de la redevance, pour les ménages comme pour les entreprises, soient données.